

2022- 146

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public de Terres-de-Caux

Le Maire de la Commune de Fauville-en-Caux,
VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,
VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'article 610-5 du code pénal,
VU la demande en date du 12 septembre 2022, présentée par **Monsieur Nathan RACINE et Madame Justine ANQUETIL** sis 43 rue de Mer –Fauville-en-Caux 76640 TERRES-DE-CAUX sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public aux fins de **déménager le samedi 29 octobre 2022.**
CONSIDERANT qu'il convient de règlementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale,

ARRETE

ARTICLE 1 : **Monsieur Nathan RACINE et Madame Justine ANQUETIL** sont autorisés à occuper les biens immobiliers sis **rue de Mer** dépendant du domaine public communal afin de **stationner un tracteur et une benne, le samedi 29 octobre 2022 de 8h30 à 16h00 à titre gracieux.** La rue de Mer sera fermée à la circulation sauf pour les riverains et le stationnement sera interdit sur la même portion de rue durant la durée du déménagement et également entre le n°46 et le n°102 rue des londes.

ARTICLE 2 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par barrières et panneaux de signalisation routière mis à disposition par les Services Techniques de la ville, **sous la responsabilité du demandeur** qui s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire s'engage à garantir la Commune de Terres-de-Caux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infractions à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 13 octobre 2022.

Bruno DELACROIX
Maire de Fauville-en-Caux



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public de
Terres-de-Caux

Le Maire de la Commune de Fauville-en-Caux,
VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,
VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'article 610-5 du code pénal,
VU la demande en date du 19 octobre 2022, présentée par **Monsieur JAKUBOWICZ du CIC sis 734 rue Charles de Gaulle – Fauville en Caux 76640 TERRES-DE-CAUX**, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour **stationner un camion de l'entreprise DML-BOVIS le jeudi 24 novembre 2022 de 9h00 à 12h00**.
CONSIDERANT qu'il convient de règlementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le camion de l'entreprise DML-BOVIS commandé par M. JAKUBOWICZ du CIC 734 rue Charles de Gaulle- Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX **est autorisé à stationner sur les 5 places de stationnement situées en face de la mercerie « Aux doigts de fée » et Groupama rue Charles de Gaulle– Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX, le jeudi 24 novembre 2022 de 9h00 à 12h00,**

ARTICLE 2 : L'interdiction de stationner sur les 5 places sera matérialisée par barrières et panneaux de signalisation routière mis à disposition par les Services Techniques de la ville, **sous la responsabilité du demandeur** qui s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire s'engage à garantir la Commune de Terres-de-Caux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 20 octobre 2022.

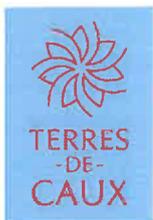
Bruno DELACROIX

Maire de Fauville-en-Caux



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
 Bennetot
 Bermonville
 Fauville-en-Caux
 Ricarville
 St-Pierre-Lavis
 Ste-Marguerite-sur-Fauville



2021-153

ARRETE MUNICIPAL

Cérémonie commémorative du 11 novembre 2022

Le Maire de la Commune de Terres-de-Caux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Considérant

- L'importance de la **manifestation organisée à l'occasion de la commémoration du 104^{ème} anniversaire de l'Armistice de 1918**, le vendredi 11 novembre 2022 – boulevard Alleaume à Fauville-en-Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux
- La nécessité d'assurer la sécurité de tous,

Considérant la prolongation de l'état d'urgence qui nécessite d'accroître les mesures de sécurité dans le périmètre de la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la commémoration du 104^{ème} anniversaire de l'Armistice de 1918, le vendredi 11 novembre 2022 de règlementer la circulation et le stationnement comme suit :

- **Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits** le vendredi 11 novembre 2022, **dès 8h30 et ce jusqu'à la fin de la cérémonie commémorative, Boulevard Alleaume, à Fauville-en-Caux.**
- **Le stationnement sera interdit le jeudi 10 novembre 2021 sur le parking du Monument aux morts, à partir de 20h00 et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie commémorative.**

ARTICLE 2 : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en œuvre des matériels nécessaires à l'application des règles du présent arrêté et ce dernier est applicable dès l'installation des panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infractions à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 5 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 20 octobre 2022

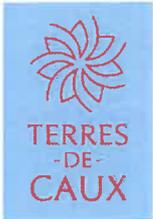
Maire Délégué de Fauville-en-Caux

Bruno DELACROIX



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis



2021-154
ARRETE MUNICIPAL
BRADERIE du 11 novembre 2022

Le Maire de la Commune de Fauville en Caux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;
VU la demande formulée par **Jean-Baptiste BRETTELLE** pour l'organisation de la **Braderie du 11 novembre 2022 à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX**,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement le vendredi 11 novembre 2022 pour la sécurité de tous et le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 11 novembre 2022, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront réglementés de 6 heures à 20 heures, comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT :

- **Rue Bernard THELU**, de la boucherie charcuterie et l'institut de beauté à l'agence Lebas
- **Place Gaston SANSON**, devant la poste et la mairie, des 2 côtés de la fontaine Malat
- **Boulevard Alleaume**, du notaire (7 bd Alleaume) jusqu'à la pharmacie

CIRCULATION INTERDITE :

- **Boulevard ALLEAUME**, sauf riverains, et accès au parking de la Rotonde autorisé,
- **Rue Bernard THELU**, entre la rue Charles de Gaulle et l'Hôtel du commerce, sauf pour le stationnement jusqu'à l'agence Lebas et partie comprise entre la rue de Normandie et le magasin Carrefour contact ainsi que la station essence,
- **Place Gaston SANSON**, devant la mairie et la poste.

Les commerçants pourront étaler leurs marchandises sur les trottoirs et en bordure de la chaussée. Cependant, le **libre accès devra être maintenu aux véhicules d'urgence**.

ARTICLE 2 : La **circulation des piétons devra être maintenue sous la voûte** entre la Place Gaston Sanson et la Rue Bernard Thélou.

ARTICLE 3 : **L'ouverture et la fermeture des routes seront à la charge des organisateurs de la Braderie.**

La pose des panneaux de signalisation ainsi que le fléchage des **itinéraires de déviation** seront assurés par les Services Techniques de la ville, comme suit :

De la CD 40, CD 109 vers la CD 926 ou CD 149 et CD 228 :

passage obligatoire par rue de Normandie, rue de l'Europe, rue Charles de Gaulle

De la CD 926, CD 149 et la CD 228 vers la CD 40, CD 109 :

passage obligatoire par rue Charles De Gaulle, rue de l'Europe, rue de Normandie

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infractions à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 21 octobre 2022

Maire Délégué de Fauville-en-Caux

Bruno DELACROIX

